

ARRETE PROVISOIRE

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RD 84 du rond-point du Cedre à la sortie de ville**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu de Code de la Voie Routière,

Attendu que des travaux d'eau potable et d'espaces verts doivent être effectués par les sociétés COLAS et HIE PAYSAGE sur la RD 84 du rond-point du Cèdre à la sortie de ville,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 07 septembre au 15 novembre 2026 sur la RD 84 du rond-point du Cèdre à la sortie de ville.

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30km/h à tous les véhicules et est alternée en demi chaussée par feux tricolores ou homme trafic suivant l'avancement des travaux.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf secours, chantier et services publics au droit du chantier suivant l'avancement des travaux.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par les sociétés COLAS et HIE PAYSAGE.

Article n°5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- COLAS, 13 rue Gaston de Parseval à Senlis,
- HIE PAYSAGE, 135 hameau Bouquy à Jaux

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune :
27 août 2026

Le Plessis Belleville
Le 25 août 2026
Le Maire,

